

RCS : SAVERNE
Code greffe : 6751

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de SAVERNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00327
Numéro SIREN : 821 697 034
Nom ou dénomination : 53 JOURS

Ce dépôt a été enregistré le 21/09/2023 sous le numéro de dépôt 2449

53 JOURS
Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 €
Siège Social : 3A, avenue du Général Leclerc 67560 Rosheim
RCS SAVERNE 821 697 034

**PROCÈS-VERBAL DES
DÉCISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE
DU 30 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois,
Le trente juin à 8 heures 15,

La SAS BOULEVERSANT PATRIMOINE, au capital de 1 335 000 €, dont le siège social est 3A, avenue du Général Leclerc 67560 Rosheim, immatriculée au RCS de Saverne sous le n° 539 440 073, représentée par son Directeur général Monsieur Célestin BOULE, Actionnaire unique de la société 53 JOURS,

En l'absence de Monsieur Vincent ROECK, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué,

I – A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de représentant légal de la société BOULEVERSANT PATRIMOINE, Monsieur Célestin BOULE, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan et compte de résultat) de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

II – A pris les décisions suivantes relatives à :

- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels clos le 31 décembre 2022,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Mention des conventions visées à l'article L 227-10 du Code du commerce,
- Non renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

QUATRIÈME DÉCISION

Les mandats de Messieurs Vincent ROECK et René HANS, respectivement Commissaire aux comptes titulaire et Commissaire aux comptes suppléant, sont arrivés à expiration.

L'actionnaire unique, constatant que la Société ne remplit plus les conditions rendant obligatoire la désignation d'un commissaire aux comptes, décide de ne pas désigner de

nouveaux Commissaires aux comptes titulaire et suppléant en remplacement des Commissaires aux comptes non renouvelés.

CINQUIEME DECISION

L'actionnaire unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'actionnaire unique.

La SAS BOULEVERSANT PATRIMOINE
Représentée par Monsieur Célestin BOULE

